

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 10 Mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

**Présents** : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD (Adjoint), John PHILIPOT (Adjoint), Romain LECLER, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD et Mme Cécile MARGUERITE.

**Absents Excusés** : Aurore BEAUFILS, Jean-Marie VIVIER, David BESNARD (Adjoint) arrivé à 21h10 hors délibérations,

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Patrick LECOMTE

Date de convocation :	27 Avril 2021	Nombre de conseillers en exercice :	15
Affichage :	11 Mai 2021	Présents :	12

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 14 novembre 2020, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister.

### Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

### VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de la fiscalité communale et ouvre la discussion sur les futurs investissements.

Compte tenu de l'amélioration de la situation financière de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de maintenir les taux d'imposition de 2021 de la façon suivante :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| - Taxe Foncière Bâti     | 33,68 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti | 29,36 % |

## EMPRUNT TRAVAUX LEADER

EMPRUNT DE 60 000 €

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux dans le cadre des opérations Leader.

M. le Maire indique qu'il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 EUR pour le financement de la part communale restant à charge pour les travaux Leader. Il donne lecture des différentes propositions d'établissements bancaires.

Le Conseil Municipal prend connaissance des offres de financement et des conditions générales s'y attachant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

### **DÉCIDE**

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- **Montant : 60 000,00 €**
- **Taux : 0,62 %**
- **Durée : 10 ans**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : Capital Constant**
- **Frais de dossier : 100,00 €**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## EMPRUNT LIGNE DE TRESORERIE TRAVAUX LEADER

EMPRUNT LIGNE DE TRESORERIE DE 240 000 €

Réalisation d'un emprunt pour assurer une ligne de trésorerie dans le cadre des travaux des opérations Leader.

M. le Maire indique qu'il serait opportun de recourir à un emprunt ligne de trésorerie d'un montant de 240 000,00 EUR pour le financement des travaux en attente des versements des subventions et le FCTVA restant à charge pour les travaux Leader. Il donne lecture des différentes propositions d'établissements bancaires.

Le Conseil Municipal prend connaissance des offres de financement et des conditions générales s'y attachant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

### **DÉCIDE**

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- **Montant : 240 000,00 €**
- **Taux : 0,90 % (Euribor 3 mois moyenné m-1 flooré à 0%)**
- **Durée : -- ans**
- **Périodicité : --**
- **Amortissement : --**
- **Frais de dossier : 480,00 €**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## ACTUALISATION DES STATUTS DE SAINT-LÔ AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°c2017-02.27.047 du 27 février 2017 relative aux statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du n°17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-002C du 12 avril 2021 relative à l'actualisation des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo,

### **CONSIDERANT ce qui suit :**

Par délibération du 27 février 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo a approuvé ses statuts en confirmant certaines compétences et en rétrocédant d'autres.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le libellé de certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération : ces modifications s'appliquent de fait sans que l'Agglo n'ait à délibérer de nouveau.

Pour autant, en ce début de mandat, il est apparu nécessaire de reprendre le libellé global de certaines compétences non obligatoires – en lien avec les services préfectoraux - afin de clarifier les points le méritant.

L'intérêt communautaire des éléments le nécessitant fait l'objet de délibérations distinctes.

Il vous est proposé ce nouveau projet de statuts dont la date d'effectivité est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La modification des compétences sera actée si celle-ci recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

À compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois. Le préfet pourra toutefois prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés favorablement. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal de Sainte-Suzanne-sur-Vire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les statuts de Saint-Lô Agglo tels que présentés, ainsi que l'annexe relative aux équipements sportifs.

## ETUDE GLOBALE DE L'EGLISE

M. le Maire indique que la DRAC a remis un contrôle scientifique et technique de l'église, monument historique. Ce travail va permettre à la commune de confier à un architecte, une étude globale de l'édifice. L'opération est fortement subventionnée.

La commission Travaux et Appel d'offre se réunira pour préparer la consultation.

## VENTE DE TERRAINS A BATIR : Réduction de tarifs pour les assistant(e)s maternel(le)s

M. le Maire indique que la commune manque d'assistantes maternelles sur son territoire et qu'il conviendrait d'inciter des professionnelles à s'installer sur la commune et notamment au cœur des nouveaux lotissements. La commune vend des terrains à bâtir et une prime réduction de prix sur le terrain serait idéal pour inciter un nouveau service au sein du territoire avec le concours des services du département. Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, :

- décide d'instaurer **une réduction de 8 334 € HT soit 10 000, 80 € TTC** sur le prix de tous les terrains disponibles du lotissement Durdos ou du Stade en faveur de l'ouverture d'un accueil de mineur par une personne en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé.
- L'opération est ouverte à la création d'une activité es qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé dans les deux ans suivant l'achèvement des travaux de l'habitation et validation de l'avis de la PMI du Conseil Départemental de la Manche. Dans le cas où l'installation ne pourrait pas se réaliser, la réduction devra être remboursée dans son intégralité.
- D'autres part, il est demandé une **durée d'activité minimum de 5 ans**. Si l'engagement n'est pas tenu, la réduction devra être remboursée au prorata des années non effectuées.
- Les demandes sont **limitées à 4 dossiers recevables** et seront étudiées et validés par le conseil municipal avec avis des services de la PMI du conseil départemental de la Manche.
- autorise Monsieur le maire à vendre ces parcelles et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

## TENUE DES BUREAUX DE VOTE

### DIMANCHE 20 JUIN 2021

REGIONALES			DEPARTEMENTALES		
ESPACE D'ACCUEIL COLLECTIF			SALLE DES FETES		
Matin	Président	Jean-Claude HÉRARD	Matin	Président	David BESNARD
		Emmanuel PORÉE			Anne MANACH
		Patrick LECOMTE			Maud AUBRY
		Yohann QUENTEL			
Après-Midi	Président	John PHILIPOT	Après-Midi	Président	Antoine AUBRY
		Lucie LEPOURRY			Annabelle LAVIGNE
		Romain LECLER			Jérôme POIRAUD

### DIMANCHE 27 JUIN 2021

REGIONALES			DEPARTEMENTALES		
ESPACE D'ACCUEIL COLLECTIF			SALLE DES FETES		
Matin	Président	David BESNARD	Matin	Président	Jean-Claude HÉRARD
		Jean-Marie VIVIER			Cécile MARGUERITE
		Emmanuel PORÉE			
Après-Midi	Président	Antoine AUBRY	Après-Midi	Président	John PHILIPOT
		Anne MANACH			Annabelle LAVIGNE
		Romain LECLER			Lucie LEPOURRY

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a remercié les bénévoles pour les corvées de travaux et d'entretien le 1<sup>er</sup> mai.

John PHILIPOT indique que le pizzaiolo « Dédé » revient tous les lundis à partir du lundi 24 mai 2021. Il félicite le conseil municipal des jeunes pour le succès de leur opération du 8 mai 2021 en distribuant plus de 300 croissants et près de 100 baguettes.

La Séance a été levée à 21h40

**Le Maire, Antoine AUBRY**



*Antoine Aubry*